



## Communauté de Communes du Val d'Essonne

# Règlement d'attribution de subventions aux Unions Commerciales pour l'année 2017

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite par ce règlement soutenir les actions fédératrices des acteurs économiques du Val d'Essonne, désireux de contribuer au développement commercial de notre territoire et œuvrant pour la dynamisation du commerce de proximité.

### Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions émanant des Unions Commerçantes du territoire du Val d'Essonne. Ces demandes ne sont pas limitées en nombre.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Un budget annuel global est défini pour cette action de soutien aux animations commerciales. Le montant des subventions accordées sur une même année ne dépassera pas ce budget.

Les dossiers seront donc instruits dans la limite du budget global prévu.

### Article 2 – Bénéficiaires

Chaque projet devra être porté par une association commerciale. Lorsqu'il existe plusieurs associations de commerçants, le projet devra être de préférence commun.

Il s'agira d'un des trois cas suivants :

- Union commerciale de type loi de 1901,
- Association interprofessionnelle (commerciale ou artisanale et/ou industrielle),
- Groupement d'associations

### Article 3 – Critères d'éligibilité du projet

- Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, mais concerner, par ses implications, une partie ou la totalité du public de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

- Il favorisera, autant que faire se peut, les producteurs et entrepreneurs du territoire,
- La communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire. Les projets soutenus par la Communauté de Communes du Val d'Essonne devront mentionner le soutien financier de la communauté par l'apposition obligatoire de son logo sur tous les supports de communication relatifs au projet subventionné,
- Pour l'ensemble des projets, une évaluation sera opérée sur la cohérence entre les objectifs du projet et les moyens mis en œuvre,
- La qualité des bilans sera aussi étudiée,
- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte),

#### **Article 4 – Nature des dépenses subventionnables**

Sont subventionnables toutes dépenses inhérentes à la réalisation d'une action de promotion du commerce local (animation commerciale, communication de sensibilisation...)

La subvention ne peut être liée aux frais de fonctionnement de l'Association.

#### **Article 5 – Montant maximum de la subvention**

La subvention maximum attribuée est de 2 000 € et/ou est plafonnée à 60% du budget prévisionnel global de chaque projet.

#### **Article 6 – Pièces nécessaires à la constitution du dossier**

Un dossier type de demande de subvention est à compléter et à fournir. Il contiendra au minimum :

- une présentation détaillée du projet démontrant notamment le rayonnement de l'action,
- un ou plusieurs devis permettant d'élaborer une enveloppe budgétaire du projet,
- le financement prévisionnel de l'événement,
- le budget prévisionnel de l'année en cours,
- la liste des adhérents de l'association.

#### **Article 7 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers**

Vos dossiers de candidature devront nous parvenir par courrier postal et/ou par mail :

Communauté de Communes du Val d'Essonne  
 Parvis des Communautés – BP29  
 91610 Ballancourt-sur-Essonne  
 ccve@ccvalessonne.com

Le Conseil Communautaire délibèrera deux fois par an après instruction des demandes par la commission développement économique.

#### Date limite de dépôt des dossiers

**Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 31 mars et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.**

#### Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

#### Décision d'attribution de la subvention

La commission développement économique examine les projets au regard des critères définis à l'article 3 du présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité des projets.

La commission établit la liste des subventions à attribuer, les propositions devant être ensuite validées par le Conseil Communautaire.

#### Notification de la subvention

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans la quinzaine suivant le Conseil Communautaire.

### **Article 8 - Paiement des subventions**

La subvention est versée en deux fois. Dans le mois qui suit l'attribution de la subvention par délibération du Conseil Communautaire, 50% de la subvention accordée sera versée. Le solde sera versé sur présentation des factures acquittées.

### **Article 9 - Contrôle de l'emploi des subventions**

Dans un délai maximal de 3 mois après la fin de la manifestation, l'association bénéficiaire transmet à la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

- Le bilan financier de l'action, accompagné des factures acquittées
- Une évaluation de l'action, notamment par rapport au public touché (les moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs initiaux) : le négatif et le positif,
- la revue de presse, les photos, les documents de communication,

Le Conseil Communautaire demandera que la subvention soit reversée au Trésor Public, dans les cas suivants :

- refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions,
- subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet.

#### **Article 10 - Modification du règlement**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

#### **Article 11 – Diffusion du règlement**

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sera téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

<http://www.valdessonne-economie.com/aides-aux-entreprises/commerces>